



Carte grise : comment obtenir une fiche d'identification du véhicule ?

Vérfifié le 17 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La fiche d'identification est un document qui récapitule les caractéristiques techniques du véhicule.


Elle vous est notamment délivrée si vous devez faire réaliser le contrôle technique du véhicule et que vous n'avez pas la carte grise (cas de la perte ou du vol de la carte).

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement


Vous devez faire le contrôle technique et vous n'avez plus la carte grise

Il n'est désormais plus possible de demander une fiche d'identification auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez effectuer la demande de fiche en ligne en utilisant le téléservice suivant accessible sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

 Demander une fiche d'identification du véhicule

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-autre-demande>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Vous devez également avoir (ou créer) un compte usager ANTS.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.


Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois
- Déclaration de perte ou de vol du certificat d'immatriculation ou toute autre pièce permettant de justifier l'absence de carte grise


Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et de sa **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>).

La démarche est gratuite.

À la fin de la procédure en ligne, la fiche d'identification sera disponible dans votre espace personnel du site ANTS, à la rubrique "Mes documents".

 **Attention** : la fiche d'identification technique ne remplace pas la carte grise. Elle ne permet pas de circuler sur la voie publique avec le véhicule.

✓ Comment faire si vous rencontrez des difficultés avec internet ?

Des **points numériques**  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :


Où s'adresser ?

- **France Services / Maison de services au public** (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)


Vous souhaitez exporter un véhicule d'occasion endommagé dont la carte grise a été retirée

Il n'est désormais plus possible de demander une fiche d'identification auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez effectuer la demande de fiche en ligne en utilisant le téléservice accessible sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

 Demander une fiche d'identification du véhicule


Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-autre-demande>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Vous devez également avoir (ou créer) un compte usager ANTS.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des [points numériques](#)  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► [France Services / Maison de services au public](#) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Justificatif indiquant le motif pour lequel le certificat d'immatriculation ne peut être fourni (exemples : avis de retrait par les forces de l'ordre, avis de remise du titre en préfecture)
- Récépissé de déclaration d'achat lorsque le véhicule a fait l'objet d'une cession
- [Justificatif d'identité](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) et [justificatif de domicile](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois du titulaire ou de l'acquéreur du véhicule

La démarche est gratuite.

À la fin de la procédure en ligne, la fiche d'identification sera disponible dans votre espace personnel du site ANTS, à la rubrique "Mes documents".

▲ Attention : la fiche d'identification technique ne remplace pas la carte grise. Elle ne permet pas de circuler sur la voie publique avec le véhicule.

✓ Comment faire si vous rencontrez des difficultés avec internet ?

Des [points numériques](#)  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

- [France Services / Maison de services au public](#) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)


Vous avez acheté aux enchères un véhicule sans carte grise

Il n'est désormais plus possible de demander une fiche d'identification auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez effectuer la demande de fiche en ligne en utilisant le téléservice accessible sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Demander une fiche d'identification du véhicule

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-autre-demande>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Vous devez également avoir (ou créer) un compte usager ANTS.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :


- Demande du mandataire judiciaire ou du commissaire-priseur ou du commissaire aux ventes procédant à la vente
- Déclaration de perte ou de vol du certificat d'immatriculation ou toute autre pièce permettant de justifier l'absence du certificat d'immatriculation

La démarche est gratuite.

À la fin de la procédure en ligne, la fiche d'identification sera disponible dans votre espace personnel du site ANTS, à la rubrique "Mes documents".

▲ Attention : la fiche d'identification technique ne remplace pas la carte grise. Elle ne permet pas de circuler sur la voie publique avec le véhicule.

✓ Comment faire si vous rencontrez des difficultés avec internet ?

Des [points numériques](#)  (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

- [France Services / Maison de services au public](#) (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)


Vous souhaitez demander une prime à la conversion

Il n'est désormais plus possible de demander une fiche d'identification auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez effectuer la demande de fiche en ligne en utilisant le téléservice accessible sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Demander une fiche d'identification du véhicule

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-autre-demande>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Vous devez également avoir (ou créer) un compte usager ANTS.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) et [justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)

public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) de moins de 6 mois du titulaire

- Justificatif de la déclaration d'achat pour destruction du véhicule remis par un centre Véhicule Hors d'Usage (VHU) agréé.
- Accusé de réception de la demande de prime à la conversion

La démarche est gratuite.

À la fin de la procédure en ligne, la fiche d'identification sera disponible dans votre espace personnel du site ANTS, à la rubrique "Mes documents".

✓ Comment faire si vous rencontrez des difficultés avec internet ?

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par un établissement France Services ou une maison de services au public :

Où s'adresser ?

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=)

Textes de loi et références

- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165)

Services en ligne et formulaires

- [Demander une fiche d'identification du véhicule](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49266)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- [Demande de fiche d'identification du véhicule : mode d'emploi](https://immatriculation.ants.gouv.fr/aide-et-contact/operation-sur-un-vehicule)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)